

# Campagne complémentaire de bourses de lycée

Les dossiers de bourses sont à retirer au secrétariat des élèves.

**Date limite de dépôt : 11 octobre 2017**



**Cette campagne concerne exclusivement :**

## 1. Les élèves

- scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.
- de DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance) en LP .
- de 3ème Préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée.
- lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générales, technologique ou professionnelle, non boursiers l'année précédente.
- scolarisés l'année précédente dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'outre-mer) ou à l'étranger.
- en provenance d'autres ministères, ex. agriculture (joindre un justificatif).
- qui réintègrent le système éducatif.

## 2. Les élèves pour lesquels la situation familiale a été modifiée depuis le mois de mai 2017 par :

- décès de l'un des parents.
- divorce des parents ou séparation attestée.
- résidence exclusive de l'élève modifiée par décision du juge.

## **RAPPEL :**

### **Pour les élèves déjà boursiers en 2016-2017 :**

- si aucun changement d'orientation, ni redoublement :  
→ la bourse est reconduite automatiquement
- en cas de changement d'orientation ou de redoublement :  
→ la bourse est soumise à une vérification de ressources  
**Venir retirer un dossier de vérification de ressources au secrétariat des élèves. Date limite de dépôt le 26 septembre 2017.**